

# Règlement Intérieur

## Article 1 : Cotisation

Les adhésions débutent chaque année le 01 Octobre et sont valables jusqu'au 31 Octobre de l'année suivante.

L'adhésion peut être prise pour cette période tout au long de l'année.

Le bureau peut décider d'ouvrir les adhésions aux primo-adhérents à partir du 1er septembre.

Tarif normal 30,00€

Tarif réduit 15,00€

Le tarif réduit s'applique sous réserve de présentation de justificatifs en cours de validité :

- Aux étudiants et scolaires
- Aux personnes ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté
- Au revenu de solidarité active
- Aux personnes en recherche d'emploi

Cette réduction est également applicable aux membres d'associations partenaires si cela figure sur une convention de partenariat signée par les représentants des deux associations.

Les personnes adhérentes pour la première fois à l'association entre le 1er Mars et le 30 Septembre peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur le tarif normal ou réduit.

Les personnes adhérentes pour la première fois à l'association entre le 1er juillet et le 30 septembre peuvent bénéficier d'une adhésion à 0€ sans possibilité d'emprunt de jeux.

## Article 2 : Membres

Un membre doit avoir minimum 14 ans. En-dessous de cet âge, la personne peut participer gratuitement aux activités de l'association à la condition d'être accompagnée d'une personne majeure responsable.

Les membres s'engagent à :

- respecter les lois françaises en vigueur

- respecter le règlement des locaux où se déroulent leurs activités
- respecter les consignes sanitaires
- respecter les personnels chargés des locaux ainsi que de leur entretien
- respecter les locaux (propreté et rangement)
- respecter les règlements de tout autre lieu où l'association organise un événement
- respecter les statuts
- respecter le règlement du serveur discord – facebook et tout autre moyen de communication
- utiliser le serveur discord comme moyen de communication interne
- respecter la charte informatique
- respecter le règlement intérieur
- respecter les règles des jeux pratiqués et faire preuve de fair-play durant les parties ou ne pas respecter une règle d'un commun accord
- respecter le contrat social établi entre membres participants à la partie

La notion même de respect a pour but d'assurer le bien-être des membres et donc que le plaisir pris aux activités de l'association ne soit jamais pris aux dépens d'autrui. A ce titre le respect des membres inclut le respect de leur intégrité physique, psychique et leur auto-détermination. Ainsi chaque membre doit faire un effort visible pour respecter la manière dont les autres membres souhaitent être désignés (respect des pronoms, surnoms, pseudos, etc).

Tout acte de violence est interdit, de même que toute provocation ou incitation à la violence ou irrespect. Les propos racistes, xénophobes, homophobes, transphobes, misogynes, validistes et autres formes de discrimination sont prohibés.

A titre indicatif voici la liste des 25 critères de discriminations reconnues par la loi à ce jour :

*activités syndicales – âge – apparence physique – appartenance ou non à une ethnie – appartenance ou non à une nation – appartenance ou non à une prétendue race – capacité à s'exprimer dans une langue étrangère – caractéristiques génétiques – domiciliation bancaire – état de santé – grossesse – handicap – identité de genre – lieu de résidence – mœurs – opinions philosophiques – opinions politiques – orientation sexuelle – origine – patronyme – perte d'autonomie – religion – sexe – situation de famille – vulnérabilité résultant de sa situation économique*

Les membres acceptent de faire preuve de courtoisie et de respect les uns envers les autres et de la vie privée des membres, ainsi qu'envers tout invité ou toute personne se présentant aux activités dans le but d'y participer ou de les découvrir. Les propos entre personnages d'une partie bénéficient d'une tolérance dans les limites du raisonnable (Tant que les propos ne concernent que les personnages du jeu et ne dépassent pas le cadre de la fiction).

En cas de non-respect des obligations, les sanctions encourues sont définies dans l'article 13 des statuts.

Les règles ci-dessus s'appliquent aux personnes non-membres participant aux activités de l'association.

### **Article 3 : Droit à l'image**

L'autorisation gracieuse d'exploitation de l'image et d'attributs de la personnalité. Si vous acceptez, l'association se réserve le droit de l'utiliser sur tout support de communication existant pour promouvoir ses activités.

Pour toute création dans le cadre de l'association pour un événement organisé par l'association, vous donnez une autorisation gracieuse d'exploitation non-exclusive.

### **Article 4 : Achats de jeu et de matériel**

Le C.A. a tout pouvoir de décider des dépenses de l'association. Un Référendum d'Initiative Rôliste peut être employé par les membres pour demander d'autres achats.

- Chaque membre peut proposer un ou des RIR(s) sur un salon Discord dédié, pour acheter un ou des articles d'une valeur de 100 euros maximum par achat et par membre.

- Les demandes de RIR doivent suivre le format suivant: Le nom de l'achat, une description rapide de ce dernier, son prix approximatif, le lieu d'achat souhaité, le lieu de stockage, la raison pour laquelle vous souhaitez l'acheter et la phrase "Je promet de faire jouer à ce jeu ou d'utiliser cet objet au moins une fois vue que je demande son achat."

- Exceptionnellement, le CA peut décider d'augmenter ce plafond.

- Après une proposition d'un membre, un sondage est créé rapidement sur Discord, Si 4 autres personnes sont d'accord sur l'intérêt de cet achat, le trésorier et/ou une personne déléguée par lui-même procède à l'achat. Les membres ont la possibilité de manifester leur opposition à une proposition de RIR ainsi que la possibilité de justifier cette opposition. Le nombre de votes contre est indicatif.

- Si plusieurs RIR ont lieu dans un intervalle de temps réduit, celles-ci seront traitées en priorité dans l'ordre du nombre de votes positifs qu'elles auront reçu. En cas d'égalité, le CA tranchera.

- La trésorerie se réserve un droit de veto sur les demandes de RIR rapport à la santé financière de l'association.

## **Article 5 : Le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration et le bureau est composé de :

- BERLIOZ Guillaume - Président
- BOURGOGNON Cyril - Trésorier
- DESSENNE Antoine - Chargé de mission « Pérennité de l'association »
- HESLING Yannick - Chargé de mission « Qualité »
- LEGAL Alexandre - Chargé de mission « Partenariat »
- MALLET Pierre - Trésorier adjoint
- MAQUET François - Chargé de mission « Facebook »
- MOREAUX Rémi - Chargé de mission « Charte graphique »
- RIVIÈRE Lilian - Chargé de mission « Discord »
- ROPERS Arnaud - Chargé de mission « Discord »

## **Article 6 : Pôles**

Il n'y a actuellement pas de pôles d'activités désignés au sein de l'association. Pour créer un pôle il faut en demander sa création auprès du C.A. afin de désigner une équipe de travail permanente d'au moins trois membres qui animeront et géreront ce pôle, dont au moins un désigné responsable de l'activité.

## **Article 7 : Partenariats**

- Q.G. des Avenjoureux (bar à jeux) :

Les RRs peuvent rejoindre et/ou organiser des parties au Q.G les mercredis soirs à 19h30.

Les MJs doivent se manifester auprès du QG au plus tard le vendredi précédent avec un descriptif de la partie proposée.

Les réservations pour jouer se font par téléphone ou messenger. Les RRs à jour de cotisation se voient offrir une boisson.

Adresse : Espace du Palais, 8 All. Eugène Delacroix, 76000 Rouen

- Sortilèges (magasin de jeux) :

Des parties de JdR ont lieu certains samedis après-midi au magasin entre 14h30 et 18h30. Les RRs peuvent donc participer à la découverte du loisir en menant et/ou jouant à cette occasion. Les adhérents RR ont une réduction de 10% sur les jeux de la boutique et de 5% sur les livres.

Adresse : 90 Rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen.

- Le Cheval Pimpant (bar à jeux) :

Les membres adhérents de notre association bénéficient de sur présentation de la carte d'adhérent :

- 5% de réduction sur la totalité de la carte du bar,
- 5% de réduction sur la location de la salle dédiée au jeu de rôle,
- 5% de réduction sur les one-shots et initiations au jeu de rôle organisés par l'enseigne.

Adresse : 1826 rue des Mimosas, 76710 Eslettes.

## **Article 8 : Charte**

Ne pouvant obliger chaque membre à lire l'intégralité des articles des statuts et du règlement intérieur, une charte synthétisant une liste de bons usages tenant sur une simple feuille recto est présentée à chaque adhésion et affichée sur le tableau de liège de l'association.

## **Article 9 : Organisation des Parties St Sever**

Les parties ont lieu à la mairie annexe de St Sever (10-12 Rue St Julien, Rouen) :

- les vendredis de 20h à 01h45 sur réservation stricte et sans salle de permanence,
- les samedis de 20h à 01h45,
- les dimanches de 14h à 19h45.

Les personnes souhaitant animer une partie, que nous désignerons par maîtres du jeu (MJs), qui désireraient avoir une salle dédiée à la maison Saint-Sever, doivent se déclarer au minimum deux semaines avant le jour de la partie sur le serveur Discord de l'association, via le bot Discord qui gère le planning, ou, en cas de problème avec ce dernier, par les moyens décrits par le bureau.

Dans le cas d'une partie "fermée", le bureau exige que le MJ déclare tous les joueurs qu'il est censé avoir et recommande qu'une place reste disponible pour un nouveau joueur.

La bureau fera ensuite la demande à la maison Saint-Sever pour réserver les salles demandées à l'avance selon les salles disponibles proposées par la maison Saint-Sever.

Pour les MJs qui n'ont pas réservé de salle deux semaines à l'avance pour les samedis et dimanches, le bureau réserve auprès de la maison Saint-Sever des salles de permanence sans réservation.

Cependant, aucune partie n'est prioritaire sur ces salles de permanences qui sont soumises à plusieurs règles :

- les nouveaux joueurs de l'association sont prioritaires sur les parties se déroulant sur les salles de permanence,
- dans le cas d'une salle de permanence pour plusieurs parties, un ou des membres du bureau se déclarent comme arbitres pour décider de quelle-s partie-s jouent dans la salle de permanence selon le nombre de joueurs (en cas d'absence de membre du bureau, l'association demande aux personnes concernées de trouver cordialement un accord entre eux).

Nous rappelons d'ailleurs que selon les disponibilités de la maison Saint-Sever et la situation financière de l'association, le bureau s'accorde le droit de :

- refuser de réserver des salles demandées à l'avance et exiger l'annulation d'une ou de plusieurs parties par manque de joueurs,
- refuser de réserver une salle de permanence sur le samedi ou le dimanche,
- accorder priorité à une partie selon le nombre de joueurs et la date où le MJ s'est signalé,
- refuser tout simplement toute réservation de salle pour des motifs de pause estivale ou hivernale, ou d'événements empêchant le bon déroulement des parties.

Pour le déroulement des parties à la maison Saint-Sever, les 30 premières minutes sont conviviales et dédiées aux repas, conversations diverses et adhésions à l'association. Puis les parties commencent 30 minutes après le début du créneau réservé par l'association.

Lors de leurs trois premières séances, les nouveaux venus sont prioritaires pour le choix des parties et n'ont pas besoin de devenir membres de l'association pour jouer.

Les membres du bureau ou le MJ ont le droit d'exiger qu'une personne de quitter la maison Saint-Sever, sur le motif d'une conduite contraire à l'article 2 du règlement intérieur ou sur le motif de perturbation du bon déroulement d'une partie. Si ce droit est exercé, l'intégralité du

bureau doit être informé par un mail à [lesrolistesrouennais@gmail.com](mailto:lesrolistesrouennais@gmail.com), un ticket sur le serveur Discord de l'association ou une fiche d'état des lieux.

En cas d'incident à la maison Saint-Sever, une fiche d'état des lieux est obligatoire. Une fiche explicative de l'application pour smartphone Safety Culture est fournie sur le serveur Discord de l'association et des versions papiers en cas d'urgence sont disponibles à la maison Saint-Sever.

## **Article 10 : Les Caisses en Espèces monétaires**

L'association dispose de trois caisses pour ses besoins en argent espèces monétaires, gérées par la trésorerie :

- Une caisse réservée aux adhésions,
- Une caisse réservée à la buvette,
- Une caisse réservée aux frais divers.

Toutes les entrées-sorties de fonds des caisses doivent être indiquées sur les canaux discords correspondants, à l'exception des achats de consommations.

Tous les prélèvements de caisse non signalés au trésorier ou au bureau peuvent être sujettes à sanction du conseil d'administration.

## **Article 11 : Publicité et organisation de parties extérieures**

Toute personne non adhérente ou extérieure à l'association ne peut utiliser, sans l'autorisation du bureau, les canaux de communication de l'association (en ligne ou en présentiel) pour diffuser de la publicité, recruter ou solliciter des membres en vue d'organiser des parties de jeu de rôle en dehors du cadre associatif.

Cette règle vise à garantir la sécurité des joueurs, la cohérence du projet associatif ainsi que le respect des conditions d'assurance de l'association.

Sont exclus de cette interdiction :

- les membres adhérents de l'association,
- les partenaires expressément reconnus par le bureau.